



VC

## **CONVENTION**

### ***portant agrément définitif pour la réalisation de logements en location-accession***

#### **La présente convention est conclue entre :**

Le **Département du Bas-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015;

**et**

**Habitat de l'III**, dénommé ci-après le bailleur et représenté par son Directeur Général.

#### **Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code Général des Impôts,
- le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R. 331-76-5-1 II ;
- la loi n°84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location-accession à la propriété,
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la lettre du Ministre au Préfet de Région Alsace du 6 février 2015 pour la programmation 2015 des aides à la pierre pour le logement locatif social (LLS) ;
- la convention de délégation de compétence adoptée en commission permanente du 9 janvier 2012 entre le Conseil Départemental et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH);
- la demande d'agrément présentée par le bénéficiaire, et notamment le plan prévisionnel de financement,
- la convention d'agrément de 10 PSLA en date du 16 juillet 2013,
- les contrats de location-accession en date des 10 et 11 juin 2015,
- la délibération de la commission permanente du **4 avril 2016**.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 - objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'accorder une confirmation totale d'agrément pour **10 logements à Habitat de l'III** pour la réalisation d'une opération de construction de 10 logements financés en prêt social location-accession (PSLA), **située rue des Erables à OBERNAI.**

### **Article 2 – organisme prêteur**

La présente convention ouvre droit pour le bénéficiaire à l'obtention d'un prêt afin de réaliser l'opération.

### **Article 3 – agrément pour la construction de logements de locatifs en location-accession**

La présente convention porte confirmation d'agrément pour **la construction des logements 101 à 104, 112 à 113, 121 et 8, 9 et 10 en location-accession, pour une surface utile total de 805,90 m<sup>2</sup>** ouvrant droit au taux réduit de TVA en application des articles 257-7<sup>o</sup>-1-c et 278 sexies -I-2 et 3 du CGI.

Logement 101 - Su= 93,95 m<sup>2</sup> au profit de M. Alexandre BIHRY et Mme Céline KRAUSE  
 Logement 102 - Su= 78,20 m<sup>2</sup> au profit de Mme Yamina SELMI et Mme Claudia René WEBER  
 Logement 103 - Su= 78,20 m<sup>2</sup> au profit de Mme Nathalie BERNARD  
 Logement 104 - Su = 94,8 m<sup>2</sup> au profit de M. Yannick JACQUES et Mme Lucie HERENT.  
 Logement 112 - Su = 75,95 m<sup>2</sup> au profit de M. Antoine OBLINGER  
 Logement 113 - Su = 75,95 m<sup>2</sup> au profit de Mme Pauline MULLER et M. Matthieu SEYFRIED  
 Logement 121 - Su = 94,8 m<sup>2</sup> au profit de M. Jean-Marie JORGE ET Mme Nathalie GARGOWITSCH  
 Logement 8 - Su = 75,95 m<sup>2</sup> au profit de Mme Céline MILOUD  
 Logement 9 - Su = 75,95 m<sup>2</sup> au profit de Mme Stella PARISOT  
 Logement 10 - Su = 92,15 m<sup>2</sup> au profit de M. Anthony HAEFFELE et Mme Marie CLEMENT :

### **Article 4 – élection du domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour le bailleur et un pour les services du Département.

Fait à Strasbourg, le

Pour le bénéficiaire,  
 Le Directeur Général d'Habitat de l'III

Pour le Département,  
 Le Président du Conseil Départemental,

Laurent KOHLER